



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1442^e SÉANCE : 22 AOÛT 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1442)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 22 août 1968, à 10 h 30.

Président : M. João Augusto de ARAUJO CASTRO
(Brésil).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1442)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision adoptée hier, je me propose maintenant, sauf objection, d'inviter le représentant de la Tchécoslovaquie à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.
2. Comme il n'y a pas d'objection, j'invite le représentant de la Tchécoslovaquie à prendre place à la table du Conseil.
3. Le Conseil de sécurité va poursuivre l'examen de la question dont il est saisi.
4. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) (*traduit de l'anglais*) : Si la délégation éthiopienne a gardé jusqu'ici le silence dans ce débat crucial, c'est parce qu'il nous a semblé que ceux de nos collègues dont émanait l'initiative de la convocation du Conseil et ceux qui étaient directement en cause devaient parler les premiers, de manière à nous donner un tableau aussi complet que possible de la situation tragique qui règne en Tchécoslovaquie.
5. L'urgence que nous reconnaissons au problème et notre conception du rôle du Conseil de sécurité dans les domaines qui intéressent la paix et la sécurité internationales ressortent clairement de notre vote favorable d'hier sur la

question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Nous avons donné notre appui à l'inscription de ce point à notre ordre du jour parce qu'il s'agit, selon nous, d'une situation qui risque de porter atteinte aux assises mêmes de la paix et de la sécurité internationales et du droit international.

6. Ma délégation a prêté une vive attention à toutes les déclarations ou allégations qui ont été faites jusqu'ici au sein du Conseil; nous avons écouté avec une attention particulière le représentant par intérim de la Tchécoslovaquie, qui nous a soumis un certain nombre de communications venant d'autorités et d'organes de son gouvernement. Il va sans dire que nous attachons une importance toute spéciale à ce que le représentant de la Tchécoslovaquie est venu nous communiquer, car nous reconnaissons sa voix comme celle d'un gouvernement appartenant à l'Organisation, qui exerce son droit de parler au nom du peuple d'un Etat Membre des Nations Unies. Ce que nous avons entendu jusqu'ici confirme en somme que les forces militaires de quatre Etats Membres et de l'Allemagne de l'Est ont, par une opération concertée, franchi les frontières de la République tchécoslovaque. La réalité de ce fait n'est même pas contestée par les Etats Membres qui ont entrepris l'opération militaire.

7. Nous avons entendu dire hier, dans plusieurs interventions au sein du Conseil, que l'Union soviétique et certains de ses alliés du Pacte de Varsovie s'étaient trouvés en fait obligés d'entreprendre cette opération militaire afin de prévenir et de déjouer la prétendue action de forces réactionnaires venues tant de l'intérieur de la Tchécoslovaquie que d'autres parties du monde. On nous a dit aussi que l'action militaire de l'Union soviétique et de certains autres membres du Pacte de Varsovie avait été entreprise sur l'invitation des autorités dûment constituées de la Tchécoslovaquie. Cependant, nous ne voyons rien qui justifie ou confirme cette allégation; elle est contredite, en fait, par les déclarations des dirigeants tchécoslovaques, que nous avons reçues et selon lesquelles les forces armées de certains de leurs alliés du Pacte de Varsovie ont pénétré à l'intérieur du territoire de leur pays sans avoir reçu d'invitation ni de permission.

8. Compte tenu de cette situation et pour confirmer le dévouement fidèle de l'Ethiopie à la cause de la paix et des règlements pacifiques, mon auguste souverain, Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier, a fait la déclaration officielle suivante, qui définit de manière lumineuse la position de l'Ethiopie sur ce point capital pour la paix et la sécurité internationales. La déclaration de Sa Majesté impériale est libellée comme suit :

"Tout au long de ma vie, j'ai sans cesse soutenu le principe fondamental selon lequel tout Etat doit s'abste-

nir de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre. Le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats est fondamental et doit régir constamment les relations internationales. La non-ingérence a pour corollaire que la solution de tous les différends ou malentendus entre les nations doit être recherchée par des moyens pacifiques. C'est là une condition nécessaire du maintien de la paix internationale telle que l'envisagent la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. Aussi les événements qui se sont déroulés en Tchécoslovaquie ces derniers jours m'ont-ils beaucoup attristé. Ce qui vient d'être perpétré aux dépens de la Tchécoslovaquie reproduit d'une manière triste et lamentable les malheurs dont bien d'autres petits Etats ont été frappés dans ce passé et qui risqueront de se renouveler tant que tous les Etats n'auront pas appris que le trouble apporté aux conditions fondamentales de l'harmonie dans les relations entre nations entraîne des conséquences qui nuisent, en fin de compte, aux intérêts de tous les Etats. Je demande instamment que toutes les troupes étrangères qui ont été introduites en Tchécoslovaquie soient retirées sur-le-champ et que le malentendu qui s'est élevé entre la Tchécoslovaquie et ses voisins immédiats soit réglé par des moyens pacifiques."

9. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Le débat qui s'est déroulé hier au Conseil était mémorable pour bien des raisons. On a remarqué l'attitude digne et courageuse du représentant de la Tchécoslovaquie. Les déclarations de son gouvernement qu'il nous a lues étaient des paroles historiques. Elles ont emporté, comme elles le méritaient, l'admiration du monde.

10. Dans une situation de crise et de confusion, face à face avec des hasards écrasants, alors que l'avenir de leur pays est en jeu et que des périls immédiats foisonnent autour d'eux, les dirigeants de la Tchécoslovaquie se sont adressés au monde entier. C'est une chance pour nous que d'avoir ici, en la personne du ministre Mužik, un digne représentant de ces braves. Les communiqués qu'il nous a lus ont dominé notre débat; ils ne sauraient être mis en doute; ils sont empreints d'une grande force et ils convainquent sans réplique par leur éloquence. La justice de la cause pour laquelle ils plaident est incontestable.

11. Les dirigeants tchèques demandent le retrait des forces d'invasion, la sauvegarde de leur indépendance souveraine et l'intégrité de leur pays. Nous nous associons à tous ceux qui aiment la liberté et respectent le courage, pour rendre hommage au ministre Mužik, à son gouvernement et à tous les chefs de son courageux pays qui ont refusé de courber la tête devant les forces d'invasion et d'oppression.

12. Où sont ces chefs maintenant ? Au cours des dernières semaines, les dirigeants soviétiques les ont rencontrés et ont traité avec eux sur un pied d'égalité. On nous a dit que ces réunions se sont déroulées dans un esprit de respect fraternel. Cependant, depuis hier soir, leur liberté et leur sécurité nous ont causé, à tous, de graves préoccupations.

13. Sur ce point, je pose la question directement à l'ambassadeur soviétique. Que l'ambassadeur Malik nous dise maintenant que le Président, le Premier Secrétaire du

parti communiste et les autres dirigeants reconnus de la Tchécoslovaquie sont libres et en sûreté. Que l'ambassadeur Malik confirme qu'ils ne seront ni arrêtés ni molestés. Qu'il confirme qu'on va leur permettre de continuer à parler au nom de leur peuple et à travailler pour lui.

14. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais] : L'invasion armée de la Tchécoslovaquie par des pays du bloc communiste, avec l'Union soviétique à leur tête, constitue la négation de tous les principes et de tous les buts des Nations Unies; elle menace la paix mondiale; elle est, pour ces pays, le reniement de toutes les normes reconnues du comportement international et la violation de leurs propres engagements et de leurs assurances. Tel est le verdict unanime du monde entier.

15. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte définit la condition même de l'existence d'une communauté de peuples indépendants :

"4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

16. Dans sa résolution 2131 (XX), dont l'Union soviétique était le promoteur, l'Assemblée générale a proclamé que l'intervention dans les affaires intérieures des Etats était inadmissible. Le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution déclare :

"1. Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées."

17. L'intervention armée soviétique dans les affaires intérieures et extérieures de la Tchécoslovaquie est donc condamnée à la fois par la Charte des Nations Unies et par cette résolution de l'Assemblée générale. Pourtant l'Union soviétique essaie de poser dans une attitude de supériorité morale et de justifier cyniquement son intervention brutale dans les affaires intérieures et extérieures de la Tchécoslovaquie en se réclamant de la légitime défense collective et individuelle. La légitime défense contre quoi ? On a sorti devant nous, pour servir d'excuse, le spectre souvent rencontré de l'ingérence impérialiste. L'Union soviétique a même l'impudence de soutenir que l'invasion a été déclenchée à la demande du Gouvernement tchécoslovaque et des responsables du parti communiste, bien que tout prouve le contraire.

18. Il est trop évident que l'Union soviétique ne saurait tolérer l'existence du moindre semblant de liberté et de démocratie à l'intérieur du bloc soviétique. Pour elle, tout désaccord, quel qu'il soit, menace le système soviétique et le contrôle exercé par Moscou avec une main de fer.

19. En exposant les faits hier devant le Conseil, le représentant permanent adjoint de la Tchécoslovaquie a

montré clairement que son pays n'avait ni renié le socialisme, ni dénoncé le Pacte de Varsovie, ni violé le principe de l'internationalisme socialiste. La Tchécoslovaquie s'est seulement efforcée d'améliorer et de renforcer le socialisme en donnant plus de liberté au peuple.

20. Si c'est assez pour mériter l'intervention armée de l'Union soviétique, quelle valeur pouvons-nous donc attacher aux professions de foi soviétiques sur la démocratie, la liberté, l'égalité des droits des peuples et leur autodétermination ?

21. Au cours des dernières années on nous a dit et redit que l'Union soviétique avait acquis plus de maturité et qu'elle n'attendait plus de ses satellites une obéissance sans réplique. Voilà ce que l'invasion tragique de la Tchécoslovaquie vient de démentir. Le monde a eu la preuve désolante de ce que l'Union soviétique entend réellement par des slogans tels que "la solidarité socialiste", "l'internationalisme prolétarien" et "la guerre de libération". Cette leçon ne devrait pas être perdue pour tous ceux qui ont cherché de prétendus accommodements avec le communisme.

22. La prévention et la répression des actes d'agression sont la pierre angulaire de la Charte des Nations Unies. La Charte, cependant, ne dit pas ce qui constitue l'agression. Nous sommes redevables à l'Union soviétique de la définition suivante, qu'elle a énoncée à maintes reprises depuis l'époque de la Société des Nations. L'agression, selon l'Union soviétique, comporte notamment les éléments suivants : 1) l'invasion, par des forces armées, du territoire d'un autre Etat; 2) l'attaque, déclenchée par des forces terrestres, navales ou aériennes, contre le territoire, les navires ou les avions d'un autre Etat; 3) aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou autre ne saurait excuser ni justifier l'agression définie ci-dessus.

23. Selon les critères de la définition donnée par l'Union soviétique elle-même, l'action soviétique en Tchécoslovaquie est une agression pure et simple.

24. La Charte, nous le savons, enjoint à tous les Etats Membres d'anéantir l'agression par une action collective. Si ce procédé est exclu, le moins que puisse faire le Conseil de sécurité est de condamner l'agression soviétique dans les termes les plus énergiques et de demander aux autorités soviétiques de retirer immédiatement leurs forces armées du territoire de la Tchécoslovaquie et de cesser toute intervention dans les affaires de ce malheureux pays.

25. M. BORCH (Danemark) [traduit de l'anglais] : L'attitude du Danemark devant l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique et certains de ses alliés a été définie clairement et complètement hier par le représentant danois au sein du Conseil et, pour l'essentiel, je n'ai rien à ajouter à cette déclaration. Cependant, comme j'ai quitté le Danemark après que la tragique nouvelle fut parvenue dans mon pays et comme, avant de partir, j'ai eu l'occasion d'assister à des réunions entre membres du gouvernement et dans le cadre de la Commission des affaires étrangères du Parlement danois, je voudrais souligner une fois de plus la consternation et l'affliction qui se sont manifestées, dans mon pays, quand on a appris les événements de Tchécoslovaquie.

26. C'est avec une compassion et une anxiété très profondes que le Danemark a suivi les événements des dernières semaines. Nous avons aussi remarqué la réserve et la modération dont faisaient preuve le Gouvernement et tout le peuple tchécoslovaques. Cette même attitude de modération et de détermination dans la dignité s'est réaffirmée quand le chargé d'affaires tchécoslovaque a pris la parole hier devant le Conseil.

27. C'est précisément dans cette situation et compte tenu de la grande compréhension qui a marqué les rapports entre les peuples d'Europe au cours des dernières années que nous avons cru pouvoir espérer que l'on permettrait à la Tchécoslovaquie de suivre sa voie, en fin de compte, pour le plus grand bien de tous les intéressés. Ce qui, malgré cela, s'est produit n'en a été ressenti que plus profondément.

28. Une fois de plus nous avons perçu qu'au-delà des frontières et indépendamment de la différence des systèmes sociaux, il existait un lien profond, le lien d'une profonde sympathie, entre mon pays et le peuple tchécoslovaque. Le destin de la Tchécoslovaquie occupe et doit occuper une place centrale dans nos préoccupations. A l'appel lancé pour le respect de la souveraineté de la Tchécoslovaquie, mon pays ajoute un autre appel, qu'il adresse à l'Union soviétique pour lui demander de ne pas porter atteinte à tous les efforts patients et assidus qui sont déployés pour établir des rapports nouveaux et meilleurs entre les pays de l'Europe, entre l'Est et l'Ouest.

29. Pendant notre débat d'hier et au cours des conversations officieuses que nous avons eues avec un certain nombre d'autres délégations, nous avons relevé, sur des points essentiels, un très large accord, qui pourrait servir de base à une résolution du Conseil. C'est dans cet esprit que sept délégations, celles du Brésil, du Canada, de la France, du Paraguay, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et du Danemark, ont déposé un projet de résolution, dont je vais maintenant donner lecture au Conseil et que je vais proposer au nom des sept délégations, étant bien entendu que le texte sera distribué sous peu par les soins du Secrétariat.

30. Le texte du projet de résolution est libellé comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres,

"Gravement préoccupé par le fait que, comme le Présidium du Comité central du parti communiste tchécoslovaque l'a annoncé, des troupes de l'Union soviétique et d'autres membres du Pacte de Varsovie ont pénétré en Tchécoslovaquie à l'insu du Gouvernement tchécoslovaque et contre ses vœux,

"Considérant que l'acte auquel se sont livrés le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres membres du Pacte de Varsovie en envahissant la République socialiste tchécoslovaque constitue une violation de la Charte des Nations Unies et, en particulier,

du principe que tous les Membres doivent s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat,

"Gravement préoccupé aussi des risques de violence et de représailles ainsi que des menaces à l'encontre des libertés individuelles et des droits de la personne humaine que ne peut manquer de faire naître une occupation militaire imposée,

"Considérant que le peuple de l'Etat souverain de la République socialiste tchécoslovaque a le droit, conformément à la Charte, d'exercer librement son autodétermination et d'organiser ses propres affaires sans intervention extérieure,

"1. Affirme que l'indépendance politique souveraine et l'intégrité territoriale de la République socialiste tchécoslovaque doivent être pleinement respectées;

"2. Condamne l'intervention armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres membres du Pacte de Varsovie dans les affaires intérieures de la République socialiste tchécoslovaque et leur demande de ne prendre aucune mesure de violence ou de représailles qui pourrait entraîner de nouvelles souffrances ou de nouvelles pertes de vies humaines, de retirer immédiatement leurs forces et de cesser toute autre forme d'intervention dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie;

"3. Demande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'user de leur influence diplomatique auprès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres pays intéressés en vue d'amener une prompt application de la présente résolution;

"4. Prie le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution aux pays intéressés, de suivre constamment la situation et de rendre compte au Conseil de l'application de la présente résolution."

31. Ce projet de résolution, croyons-nous, se passe de longs commentaires. Il se fonde sur trois idées essentielles. La première est le caractère inadmissible de l'intervention en Tchécoslovaquie et de l'occupation de ce pays perpétrées par l'Union soviétique et d'autres membres du Pacte de Varsovie. La deuxième est la préoccupation profonde que nous inspire le sort du peuple tchécoslovaque et de ses dirigeants légitimes en cette heure grave. La troisième est l'exigence, que nous formulons, que l'Union soviétique et les autres membres du Pacte de Varsovie n'aillent pas plus avant sur la voie où ils se sont engagés, retirent toutes leurs forces militaires de Tchécoslovaquie et s'abstiennent de toute nouvelle intervention dans les affaires de ce pays. Tels sont donc les principes d'où procède le corps du projet de résolution.

32. En outre, il demande aux Etats Membres d'user de leur influence diplomatique en vue d'aboutir à une exécution rapide et il prie le Secrétaire général de transmettre la résolution aux pays intéressés, de suivre constamment la situation et de rendre compte au Conseil de l'application de la résolution.

33. Le droit de tout pays de forger son propre destin est en jeu. Nos sept délégations espèrent que le Conseil agira promptement et adoptera ce projet de résolution avec l'appui le plus large.

34. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Les dernières nouvelles reçues de Tchécoslovaquie n'ont rien fait pour dissiper les craintes et l'angoisse que suscite chez nous le sort de ce pays, y compris la sécurité et la prospérité de ses dirigeants et de son peuple. Il est vraiment poignant que même maintenant, alors que les chars soviétiques sont dans les rues de Prague et que des milliers d'hommes des troupes du Pacte de Varsovie occupent le pays, des voix s'y fassent encore entendre pour défendre le droit de ce petit Etat d'Europe de régler ses propres affaires sans intervention extérieure.

35. Compte tenu du débat qui s'est déroulé ici hier, j'ai maintenant l'honneur d'apporter mon appui au projet de résolution qui vient de nous être lu et proposé au nom des délégations du Brésil, du Canada, du Danemark, de la France, du Paraguay, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. A notre avis, cette résolution constitue le moins que nous puissions faire si nous attribuons une valeur quelconque aux principes fondamentaux de la Charte et si nous voulons que les petits Etats du monde où nous vivons puissent espérer d'aucune manière une sympathie et une aide internationales quand ils affrontent la menace, l'intimidation et l'intervention dans leurs affaires intérieures.

36. Le projet de résolution reflète les principes de la Charte que de nombreux représentants ont cités dans leurs déclarations d'hier. L'un de ces principes est l'égalité souveraine de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies; il s'agit là du tout premier principe indiqué dans la Charte. Un autre est que tous les Membres de l'Organisation doivent s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. Ces deux principes ressortent du texte du projet, ainsi que l'expression d'un grand souci de la liberté individuelle et des droits de l'homme. Le préambule comporte aussi l'énoncé d'un fait, qui a été confirmé au sein du Conseil par le porte-parole et représentant légitime du Gouvernement tchécoslovaque, à savoir que les troupes de l'Union soviétique et de certains autres membres du Pacte de Varsovie ont pénétré en Tchécoslovaquie à l'insu du gouvernement du pays et contre sa volonté.

37. Dans son dispositif, le projet de résolution affirme tout d'abord la nécessité de respecter pleinement la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la République socialiste tchécoslovaque. Les auteurs du texte déclarent aussi que le Conseil ne saurait aujourd'hui faire moins que condamner l'intervention armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de certains autres membres du Pacte de Varsovie, en les invitant à retirer immédiatement leurs forces et à cesser toutes autres formes d'intervention dans les affaires intérieures tchécoslovaques. De même, les responsables de cette intervention injustifiée et honteuse dans les affaires d'un petit Etat, qui lutte pour progresser, comme il l'entend lui-même, vers une société plus libre dans le cadre d'un système socialiste, sont invités à s'abstenir de tout acte de violence et de toutes

représailles qui risqueraient d'entraîner un surcroît de souffrances, ou de pertes de vies humaines.

38. En vérité, il est intolérable, à notre avis, que les autorités légitimes du Gouvernement tchécoslovaque subissent le sort indigne d'être déchues par la force de leurs fonctions officielles.

39. Enfin, le projet invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à exercer leur influence diplomatique sur l'Union soviétique et les autres pays intéressés, pour aboutir à une prompt exécution de la résolution et il prie le Secrétaire général de transmettre celle-ci aux pays en cause et de faire rapport au Conseil sur la manière dont ils l'ont observée.

40. Ma délégation et les autres auteurs de ce texte sont fermement convaincus qu'il définit l'essentiel de l'attitude que le Conseil de sécurité est tenu d'adopter en ce moment afin de sauvegarder l'intégrité des principes fondamentaux de la Charte.

41. Hier, le représentant de l'Union soviétique a fait observer que la situation qui existe actuellement en Tchécoslovaquie est vouée à devenir une question morte de plus sur "l'interminable liste des questions mortes du Conseil de sécurité". Je pense qu'il est temps qu'il comprenne bien et avec lui son gouvernement et les gouvernements des autres pays en cause, qu'il ne sera pas facile de détourner l'opinion publique mondiale des faits brutaux de cette affaire rien qu'en accumulant des arguments factices sur la nature et la prétendue justification de cette intervention qui a été entreprise dans les affaires de la Tchécoslovaquie au cours des dernières 48 heures. Nous ne devons pas laisser croire à l'Union soviétique et à ses collaborateurs dans cette aventure que les gouvernements, les parlements et les peuples du monde vont passer sous silence, accepter ou enterrer la question que pose cette intervention dans les affaires de la Tchécoslovaquie, sous direction soviétique.

42. Les faits parlent d'eux-mêmes et, comme avec une boîte à surprises, une fois que tout a jailli au-dehors, on a du mal à le remettre dedans. Au nom de ma délégation, je demande à mes collègues du Conseil de donner au texte qui vient d'être présenté l'appui qu'il mérite.

43. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Mon gouvernement s'associe à d'autres ce matin pour prendre l'initiative du projet de résolution que le représentant du Danemark vient de présenter. Ce texte comporte trois points bien simples : un crime international inexcusable a été commis; la République socialiste tchécoslovaque a été envahie et occupée par les forces armées de l'Union soviétique et de certains de ses satellites d'Europe orientale. Cette opération a été entreprise malgré l'opposition explicite et publiquement exprimée du Gouvernement et du peuple tchécoslovaques; cette opposition acquiert plus d'ampleur, plus d'intensité et un sens accru de l'urgence de la situation, malgré la brutalité des forces d'occupation.

44. Cette action de l'Union soviétique et de quatre de ses fantoches d'Europe orientale doit être prise pour ce qu'elle

est et condamnée comme telle : c'est la violation non seulement des règles les plus élémentaires de la moralité internationale, mais aussi de la Charte des Nations Unies et, au premier chef, du principe selon lequel tous les Membres de l'Organisation doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

45. Il y a des mesures, des mesures très simples, que l'on peut prendre pour remédier à la situation actuelle. Nous devons affirmer ici dans des termes qui excluent toute possibilité d'ambiguïté ou de malentendu le droit fondamental du peuple de l'Etat souverain qu'est la République socialiste tchécoslovaque d'user librement de l'autodétermination et d'organiser ses propres affaires sans intervention extérieure. Nous devons montrer clairement au monde qu'aucune immunité spéciale ne dispense les gouvernements communistes de se conformer à la disposition de la Charte qui exige le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des autres Etats.

46. L'Union soviétique préconise depuis longtemps la coexistence pacifique des Etats à systèmes sociaux différents. Est-ce trop que d'exiger aussi cette coexistence entre les Etats dont les systèmes sont semblables ?

47. Nous devons insister pour que l'Union soviétique et les quatre Etats qui forment sa clientèle en Europe orientale retirent immédiatement leurs troupes du territoire de la République socialiste tchécoslovaque et cessent toutes autres formes d'intervention dans les affaires intérieures de ce pays; enfin, nous devons demander de toute urgence aux mêmes pays de s'abstenir de commettre, en Tchécoslovaquie, tout nouveau meurtre, acte de torture ou attentat qui serait de nature à exacerber la situation et de renoncer, sous toutes leurs formes, à la terreur et aux représailles qui entraîneraient de nouvelles pertes de vies humaines. Hélas ! comme il fallait s'y attendre, la nécessité de ce dernier appel est soulignée par les en-têtes dramatiques des journaux qui annoncent les événements survenus au cours des quelques heures brèves qui se sont écoulées depuis la réunion du Conseil d'hier soir. La presse mondiale commence à rendre compte du nombre de citoyens tchécoslovaques patriotes qui sont tués et blessés pour des actes de défi d'ampleur restreinte, mais courageux, contre les forces d'occupation. Radio Prague continue à diffuser au monde les nouvelles de l'arrestation et de l'internement, par les forces d'occupation, des principaux dirigeants tchécoslovaques, le premier secrétaire Dubček, le premier ministre Černík et le ministre de la défense Dzur, pour n'en citer que trois, qui ont été conduits vers une destination inconnue et un sort incertain. Hier soir, une émission télévisée rapportait, à Prague, que le premier ministre Černík, enlevé par les Soviétiques, avait subi des sévices brutaux, qu'il serait malade et aurait besoin d'une assistance médicale.

48. La radio tchèque a annoncé que l'Union soviétique avait proclamé la loi martiale à Prague, à compter d'aujourd'hui à midi. Le commandant soviétique des forces des envahisseurs a interdit les distributions de tracts et toutes les réunions. Il a ordonné le couvre-feu pendant toute la nuit et annoncé que les troupes tireraient à vue sur les contrevenants. On procède à des arrestations massives parmi

les dirigeants culturels et les intellectuels. Les forces d'invasion soviétiques tentent avec frénésie de paralyser entièrement les mécanismes constitutionnels normaux de la République socialiste tchécoslovaque. Tout récemment, de bonne heure ce matin, Radio Prague a diffusé la nouvelle que "selon les milieux militaires de l'armée d'occupation soviétique", un nouveau gouvernement devait être constitué ce matin à l'ambassade soviétique à Prague. En fait, il semble évident que l'Union soviétique cherche désespérément à trouver des Quislings assez traîtres pour inscrire leurs signatures à la fin du document bizarre et incohérent que le représentant soviétique nous a lu hier soir dans toute sa longueur et dans le texte russe original. Ce communiqué de Radio Prague comporte un additif sinistre, à savoir que la liste des représentants tchécoslovaques légalement élus qui doivent être arrêtés a déjà été dressée par la police secrète.

49. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait qu'exiger de l'Union soviétique et de ses quatre alliés d'Europe orientale ce que la simple décence leur enjoint. Il ne leur demande pas de ne rien abandonner qui leur appartienne, de s'abstenir d'aucun acte qu'ils aient le droit d'accomplir, ni de renoncer à aucune action qui ne soit de celles dont, si d'autres pays les entreprenaient, ils seraient les premiers à se plaindre, en proférant, pour reprendre leur terminologie à tout faire, la condamnation de l' "impérialisme odieux". Le projet leur demande seulement de respecter, par leurs actes, les principes auxquels ils font sans cesse et bruyamment profession d'adhérer en paroles : les principes de la Charte des Nations Unies, les principes de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, adoptée par l'Assemblée générale, dont l'Union soviétique a pris l'initiative et qu'elle a patronnée avec tant d'orgueil, les principes définis par l'article premier du Pacte de Varsovie et les principes pieusement réaffirmés à Bratislava, il y a moins de trois semaines, dans un accord conclu entre la Tchécoslovaquie et les cinq mêmes pays qui s'adonnent cyniquement au viol de cette malheureuse nation.

50. Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis les heures sombres de la nuit du 20 au 21 août, un flot sans précédent d'indignation et d'écœurement a été déversé par les gouvernements et le public qui s'opposent à cette spoliation de la Tchécoslovaquie, la dernière en date. Sur tous les points du globe, sur tous les continents, aux établissements les plus éloignés où l'on ait capté sur les ondes la nouvelle de ce crime, une même réaction s'est manifestée. Le monde est révolté par ceux qui tentent de justifier l'invasion et l'occupation d'un pays souverain en prétendant d'une manière extravagante qu'ils ont agi dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Le monde est dégoûté par l'affirmation pieuse qui présente cette invasion et cette occupation d'un pays souverain comme une simple "assistance fraternelle". C'est un Etat communiste ami qui en profite.

51. Permettez-moi de lire un texte qui définit "l'assistance fraternelle", telle que la conçoivent les dirigeants de l'Union soviétique. Il est extrait d'une émission radiodiffusée tchécoslovaque :

"Le commandement militaire des troupes d'occupation a adressé un ultimatum aux membres restants du Prési-

dium du Comité central du parti et aux Secrétaires, c'est-à-dire les autres que Dubček, Smrkovsky, Černík, Spacek, Kriegel et Cisar, pour les sommer de constituer une direction du parti et de soumettre en même temps un projet de liste des membres d'un nouveau gouvernement qui ne comprendrait pas les camarades susnommés.

"Cet ultimatum expire ce soir. Les autorités soviétiques dont il s'agit recommandent la composition suivante : Bulak, Indra, le général Rytir, Pavlovski, Lenart. Si ce n'est pas fait, elles imposeront un gouvernement d'occupation, qui dépendra directement des troupes soviétiques. Le "Présidium croupion" est entré en session, ou devait y entrer, aux environs de midi."

52. Toujours d'après la radio tchécoslovaque, l'état-major de l'armée tchécoslovaque a critiqué l'Union soviétique pour avoir violé les normes du droit international. L'état-major tchécoslovaque demande instamment le retrait des troupes étrangères et la libération des politiciens tchécoslovaques détenus, afin que ceux-ci puissent reprendre l'exercice de leurs fonctions constitutionnelles. Les membres de l'état-major déclarent qu'ils donnent tout leur appui aux dirigeants de l'Etat, qui ont à leur tête le général Svoboda et Alexandre Dubček.

53. Voilà ce qu'on appelle l'assistance fraternelle. C'est une espèce très curieuse d'assistance fraternelle et, si je puis sans offenser le représentant soviétique, citer la Sainte Bible, je lui montrerai un antécédent célèbre qui, peut-être, éclairera la réponse à la question de savoir ce qu'il entend par assistance fraternelle. L'assistance fraternelle que l'Union soviétique apporte à la Tchécoslovaquie est exactement du même ordre que celle dont Cain a fait profiter Abel.

54. La clameur sonore et même assourdissante qui se répercute à travers le monde peut tenir en trois simples mots d'avertissement adressés à l'Union soviétique et à ses fantoches : arrêtez votre agression ! Tel est l'appel que le Conseil doit faire entendre à ceux qui ont envahi la République socialiste tchécoslovaque et la tiennent maintenant asservie.

55. En conclusion, je voudrais dire quelques mots personnellement au représentant soviétique, l'ambassadeur Malik. Quelle honte votre gouvernement doit-il éprouver d'être un des éléments de cette attaque endurcie et brutale contre le peuple tchécoslovaque pacifique et sans défense ! Quelle peur les hommes du Kremlin doivent-ils éprouver pour risquer d'encourir le dégoût et l'opprobre du monde entier parce que l'hégémonie qu'ils exercent sur leurs clients leur apparaît menacée, non par la menace de l'emploi de la force, mais par le premier souffle frais de la liberté ! Vous avez dit, Monsieur l'ambassadeur, que seuls les impérialistes s'opposent à ces actes brutaux de votre gouvernement et les déplorent. Laissez-moi faire l'appel de ces impérialistes. Cet impérialiste, le Premier Ministre de l'Inde; cet impérialiste, Sa Sainteté le pape Paul VI; cet impérialiste, le président Ceausescu de Roumanie; cet impérialiste, le président Tito de Yougoslavie; cet impérialiste, le président Nyerere de Tanzanie; ces impérialistes, les dirigeants des partis communistes de France et d'Italie. Ce ne sont là que quelques noms sur une liste très longue, une liste qui s'allonge d'heure en heure et de jour en jour.

56. Ce qui nous atteint tous, c'est la basse évaluation que les dirigeants soviétiques font de l'intelligence humaine. Quelle crédulité, quelle crédulité infantile prêtent-ils vraiment à l'humanité ! Non, le monde entier sait reconnaître une agression ouverte quand il la voit et les chefs surexcités et terrifiés de l'Union soviétique ne peuvent ni la cacher ni la travestir, car déjà le monde les a démasqués. Il les a démasqués, il les méprise, il est écoeuré par les efforts furtifs et frauduleux qu'ils font pour enrober la tyrannie des voiles de la sainteté et pour répandre sur elle l'onction de la piété.

57. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Ce débat a prouvé, sans qu'il soit encore permis d'en douter, qu'un Etat Membre de notre organisation, un Etat indépendant et libre, a vu et voit encore sa souveraineté outragée par l'invasion de troupes étrangères et que son peuple, par suite de cette même occupation, se trouve empêché d'exercer le premier et le plus fondamental de ses droits, celui de diriger son propre destin national. Telle est la situation de la Tchécoslovaquie, envahie par des troupes des membres du Pacte de Varsovie, qui sont encadrées par des unités de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

58. En cette heure dramatique et funeste, où les droits fondamentaux d'une nation disparaissent dans l'esclavage, la moindre de nos obligations individuelles et collectives consiste à élever, aussi haut que possible, la clameur de l'énergique condamnation de ces actes, qui renversent l'Etat victime d'une agression perfide et de frapper de notre réprobation, sans hésiter, ceux qui l'ont entreprise et la poursuivent.

59. Les assises mêmes des relations entre Etats et les principes incorporés dans la Charte, qui sont universellement valables, se trouvent en jeu. Sans la moindre hésitation, avec une pleine conscience de la gravité de l'heure où, je le répète, l'enjeu porte sur l'entière structure de l'ordre international dont dépend la sécurité de tous les Etats qui, comme la Tchécoslovaquie, sont incapables d'opposer une résistance suffisante, en raison de la disproportion qui existe entre leurs moyens défensifs et les forces d'invasion, nous voulons du moins faire résonner avec vigueur et fermeté notre voix réprobatrice.

60. Nous voulons davantage : nous voulons qu'au nom des Nations Unies le Conseil se prononce, qu'il se prononce clairement et sans temporiser. Voilà pourquoi ma délégation a décidé de joindre son nom à la liste de celles qui présentent le projet de résolution dont le représentant du Danemark nous a donné lecture et qui constitue selon nous le minimum, je le répète, le minimum, que le monde consterné attende de nous.

61. Parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du passé de mon pays, je crois que peu d'Etats ont poussé, comme le Paraguay, jusqu'aux formes extrêmes du sacrifice individuel et national, la fermeté dans l'attachement à sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Le temps qui s'est écoulé depuis lors a changé ces événements de notre passé en de simples faits historiques, mais un devoir élémentaire vis-à-vis de nous-mêmes, de notre épopée, de nos propres traditions, détermine la position que nous adoptons en ce jour.

62. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme je n'ai plus d'orateurs sur ma liste, je voudrais dire quelques mots au Conseil en qualité de représentant du BRESIL.

63. Je tiens à indiquer très brièvement et très clairement la position du Brésil sur la question que nous examinons. Le Gouvernement du Brésil considère avec une très grande inquiétude la situation créée par l'intervention armée des forces des pays du Pacte de Varsovie contre la Tchécoslovaquie. Non seulement cet acte est une violation flagrante et gratuite de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, non seulement cette intervention démontre que l'on se sert encore de la force brutale comme d'un moyen de résoudre les problèmes et les questions, mais encore, et c'est peut-être plus grave à long terme, ces faits empoisonnent toute l'atmosphère internationale, car ils introduisent un nouvel élément de méfiance, d'animosité et de ressentiment contre les nations.

64. Les efforts patients et endurants déployés de part et d'autre pour aboutir à une meilleure compréhension et à une détente dans la situation politique mondiale sont maintenant anéantis et privés de toute valeur par un acte entièrement injustifié d'intervention violente qui nous ramène plusieurs années en arrière et ressuscite les jours amers de la guerre froide.

65. C'est avec tristesse, consternation et appréhension que le Gouvernement du Brésil apprécie la situation en ces termes. Mon pays tient à définir son attitude très nettement. Nous condamnons l'opération entreprise par les puissances du Pacte de Varsovie contre le Gouvernement légal et le peuple tchécoslovaques. Nous pensons sincèrement que les Nations Unies doivent agir rapidement pour répondre à de tels actes déplorables de violence. Nous n'acceptons aucune théorie des zones d'influence, ni aucun partage du monde comme à Tordesillas d'après tel ou tel découpage géographique. C'est pourquoi nous ne saurions accepter la théorie exposée ici par l'Union soviétique, selon laquelle les puissances du Pacte de Varsovie sont les seuls arbitres de la liberté et de la souveraineté des Etats qui en sont membres.

66. Sans examiner, sur le fond, les obligations ou responsabilités prévues par le Pacte de Varsovie, ma délégation croit incontestable qu'aux termes de l'Article 103 de la Charte des Nations Unies les obligations prévues par celle-ci prévaudront. Or, l'une des obligations imposées par la Charte est le respect de la liberté, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les Etats. La Charte confère des prérogatives spéciales aux principales puissances, mais ces prérogatives ne comportent absolument pas de droit d'intervention militaire. Un tel acte n'outrepasse pas simplement les termes de la Charte, de toute évidence, il la viole.

67. Mon pays ne reconnaît qu'une seule zone d'influence : celle du droit et de l'association pacifique entre les Etats du monde. C'est pourquoi la délégation brésilienne déplore et condamne sans hésiter l'opération qui est maintenant entreprise contre le Gouvernement et le peuple tchécoslovaques, pour qui la liberté et la souveraineté sont des droits et pour qui c'est un droit de vivre en paix, sans être entravés par la présence de troupes étrangères.

68. C'est dans cet esprit et sur la base de tels principes que la délégation du Brésil s'associe à celles du Canada, du

Danemark, de la France, du Paraguay, du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour prendre l'initiative du projet de résolution dont la délégation du Danemark a saisi aujourd'hui le Conseil.

69. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je me contenterai de répondre brièvement, tout en me réservant de prendre la parole plus tard, à la prochaine séance, pour montrer l'inconsistance, le caractère fictif et calomnieux de la prétendue "argumentation" qui a été développée ici par les représentants des pays de l'OTAN. Malgré tous les efforts déployés par le représentant américain, le grand chef d'orchestre de la comédie répugnante commencée hier, pour nier la participation de l'impérialisme à toute cette affaire, il n'y parviendra jamais en aucune circonstance. Cette comédie méprisante, commencée hier, se poursuit. Les membres de second rang de l'OTAN se sont fait entendre en solo. Dans ce chœur antisoviétique et anticommuniste figurait même le représentant du régime défunt de Tchang Kai-chek. L'impérialisme américain adopte vraiment des positions bien faibles s'il recourt à une telle méthode et à un tel genre d'argumentation.

70. Je me bornerai aujourd'hui à une communication que l'on vient de recevoir de Moscou, à un communiqué de l'agence Tass pour que chacun puisse voir clairement où le représentant des Etats-Unis puise ses déclarations calomnieuses sur la situation en Tchécoslovaquie, ses insinuations et les prétendus faits sur lesquels il se fonde. Tout est pure invention. Tout cela est élaboré par des stations-radio et des imprimeries clandestines. Tout est fabriqué par les contre-révolutionnaires. Ensuite ces inventions, ces falsifications calomnieuses sont reprises par la propagande impérialiste, qui s'efforce de les faire passer pour l'expression officielle de la situation en Tchécoslovaquie et de l'opinion publique de ce pays.

71. Ici, au Conseil de sécurité, ces inventions calomnieuses sont reprises par les représentants des Etats-Unis, de l'Angleterre et d'autres pays de l'OTAN.

72. Voici le texte du communiqué de l'agence Tass :

"Selon des nouvelles en provenance de Tchécoslovaquie, la situation reste normale dans ce pays. Les entreprises industrielles et agricoles, ainsi que les institutions de l'Etat, fonctionnent comme à l'ordinaire. La population tchécoslovaque, répondant à l'appel du Président de la République socialiste tchécoslovaque Ludvik Svoboda, demeure calme et consciente de sa responsabilité civique. Le commandement des forces alliées, qui reste en contact avec celui de l'armée populaire tchécoslovaque, apporte son aide pour assurer la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat socialiste tchécoslovaque.

"Comme on l'a déjà communiqué, les forces anti-socialistes s'efforcent de désorganiser la vie normale du pays et de susciter des complications; elles comptent sur le déchaînement des passions nationales et de l'hostilité contre les forces saines, patriotiques et dévouées à la cause du socialisme qui existent dans le pays et contre les pays frères venus au secours du peuple tchécoslovaque..."

73. Voilà, Monsieur Ball : "venus au secours du peuple tchécoslovaque"; les pays frères sont venus apporter de l'aide contre la menace de l'impérialisme occidental.

"... Les éléments hostiles s'efforcent par tous les moyens d'aggraver la situation et ils commettent de graves crimes. Ils ont notamment arrêté un membre du Présidium du Comité central du parti communiste tchécoslovaque, le camarade Svestka, rédacteur en chef du journal *Rudé Pravo*; ils ont publié un numéro spécial de ce journal, qui est l'organe du Comité central du parti communiste tchécoslovaque, en attaquant l'URSS et les autres pays socialistes. Le camarade Svestka a été libéré par les forces soviétiques."

74. La propagande américaine, qui se trouve entre les mains des grands monopoles capitalistes de son pays, défend leurs intérêts et est le principal porte-parole de Wall Street, s'est emparée d'une version calomnieuse des faits et a tout mis en oeuvre pour la diffuser, en prétendant que le camarade Svestka avait été arrêté par les troupes soviétiques. En réalité, les troupes soviétiques l'ont libéré après qu'il a été arrêté par les forces contre-révolutionnaires, auxquelles le représentant des Etats-Unis donnait hier des directives et des encouragements.

"Les forces contre-révolutionnaires, notamment à Prague, recourent à des actes dangereux. Dans le quartier central de Prague, elles ont organisé un sabotage; elles ont mis le feu à quatre véhicules blindés soviétiques de transport de troupes et allumé un incendie dans les immeubles voisins. Ces saboteurs s'efforcent également de mettre hors d'état de fonctionnement les moyens de télécommunications et de transport et de perturber le ravitaillement de la ville.

"Les contre-révolutionnaires utilisent des émetteurs de radio clandestins et des imprimeries clandestines qu'ils ont mis en place à l'avance. Les inventions et les falsifications calomnieuses élaborées par ces contre-révolutionnaires et diffusées par ces moyens sont reprises par la propagande impérialiste qui s'efforce de les faire passer pour l'expression de l'attitude officielle de la Tchécoslovaquie et de l'opinion publique du pays..."

75. Il convient de noter, à cet égard, que la propagande américaine est la plus active à répandre, à diffuser et à ressasser ces calomnies tendancieuses qui émanent des contre-révolutionnaires par l'intermédiaire d'émetteurs clandestins que ceux-ci ont mis en place à l'avance.

"C'est dans ce contexte que se situent les efforts injustifiés déployés par certaines puissances occidentales pour traîner devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies la prétendue "question de Tchécoslovaquie."

76. Il convient d'observer à ce propos que les représentants américains sont justement les plus empressés à tenter de traîner l'affaire devant le Conseil pour la soumettre à son examen. Ils s'efforcent d'exploiter l'action parfaitement légitime, fondée et historiquement justifiée d'un groupe d'Etats socialistes, qui apportent leur aide et leur concours à une république socialiste fraternelle, dans la

défense de l'ordre socialiste en Tchécoslovaquie contre la menace de la réaction et de la contre-révolution qui agissent sur les instructions et les ordres de l'extérieur et jouent précisément le rôle d'agents de l'impérialisme dans le pays. Ainsi s'explique le fait que le représentant des Etats-Unis, avec l'aide des Anglais, des Canadiens et des autres participants du bloc d'agression militaire de l'OTAN, qui est dirigé contre la communauté socialiste en Europe, ait manifesté une activité aussi fiévreuse et, je le dirai, anormale, pour soumettre cette question à l'examen du Conseil de sécurité.

77. Je poursuis cependant la lecture du communiqué de l'agence Tass :

“Dans la soirée du 21 août, le Ministère des affaires étrangères tchécoslovaque a montré l'inconsistance de cette tentative destinée à saisir le Conseil de sécurité de la question; il a souligné que la Tchécoslovaquie ne participerait pas à l'examen de cette dernière par l'Organisation des Nations Unies; en effet, les questions relatives aux relations de la Tchécoslovaquie avec les autres pays socialistes sont réglées par ces pays eux-mêmes dans le cadre de la communauté socialiste.”

78. Il convient de noter tout particulièrement ici que le représentant tchécoslovaque, qui avait pris place hier à notre table, n'a ni proposé ni réclamé l'examen de la question par le Conseil de sécurité. Ce sont les représentants des pays membres de l'OTAN qui ont insisté en ce sens. Ce sont précisément eux qui, soudainement, de façon inattendue, et sous la risée du monde entier, se sont érigés en défenseurs du socialisme et du communisme, en défenseurs de la Tchécoslovaquie socialiste. Je peux donc demander à M. Ball et à lord Caradon : quelle Tchécoslovaquie socialiste défendez-vous ? Celle des éléments qui voudraient la rendre conforme à vos intérêts et à vos projets, ou celle qui constitue un authentique pays socialiste, un Etat actif, égal en droit, libre et souverain parmi la communauté des Etats vraiment socialistes ?

79. On a montré hier l'hypocrisie et la fausseté de ces larmes de crocodile des représentants des puissances impérialistes, qui essaient de donner l'impression qu'ils défendent le socialisme en Tchécoslovaquie. Le Conseil de sécurité n'a jamais assisté à un spectacle plus ridicule et, autant le dire franchement, plus écoeurant, que celui des représentants des monopoles capitalistes dans le rôle de défenseurs du socialisme et du communisme et, surtout, de l'unité communiste elle-même.

80. Les pays socialistes et leurs peuples proclament hautement, avec conviction et officiellement pour que chacun les entende : les impérialistes feraient mieux de ne pas fourrer leur nez dans les affaires du socialisme et du communisme, sinon ils risqueront d'y laisser leur nez.

81. Les relations entre la Tchécoslovaquie et les autres pays socialistes sont déterminées, comme elles l'ont été et continueront de l'être, par les peuples et par les pays de la communauté socialiste; les peuples et les pays du socialisme ne toléreront aucune ingérence extérieure; vis-à-vis de ceux qui tenteraient de s'y ingérer, on prendra les mesures efficaces qui s'imposent.

82. Je continue le communiqué de l'agence Tass :

“Dans la soirée du 21 août, le Président de la République socialiste tchécoslovaque Ludvík Svoboda a prononcé une nouvelle allocution radiodiffusée, dans laquelle il s'est adressé à la population du pays pour lui demander de garder le calme et de sauvegarder les assises du socialisme, de la liberté et de la démocratie.”

83. Je crois pouvoir me contenter de cette brève réponse à la séance présente et je me réserve le droit de parler plus en détail à la prochaine.

84. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je me proposais de faire une brève déclaration sur le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis, mais je voudrais aussi dire quelques mots pour répondre au discours que nous venons d'entendre de la bouche de l'ambassadeur de l'Union soviétique.

85. Il a qualifié nos débats de “comédie répugnante”, mais nous nous soucions évidemment bien davantage de la tragédie répugnante qui se déroule en Tchécoslovaquie par suite de l'intervention néfaste de l'Union soviétique. Il nous a demandé quelle Tchécoslovaquie nous défendions. Je répondrai simplement que, quand nous voulons nous renseigner sur la Tchécoslovaquie et les vœux de son peuple, nous écoutons de préférence les dirigeants tchécoslovaques reconnus : le Président, le Premier Secrétaire du parti communiste, le Premier Ministre et les chefs bien connus qui ont parlé au nom de leur pays. Quand nous voulons nous renseigner sur la Tchécoslovaquie, nous nous adressons aux Tchécoslovaques et non pas, comme lui, à l'agence Tass. La Tchécoslovaquie de Tass n'est pas celle que nous voulons entendre. Nous voulons entendre la Tchécoslovaquie du peuple tchécoslovaque; or, celui-ci a manifesté ses vœux et ses opinions très clairement, même pendant ces journées d'intervention et de répression. Ce sont les déclarations qui émanent de lui qui ont dominé nos débats. Les déclarations des dirigeants tchécoslovaques ont démasqué, plus efficacement qu'aucune discussion académique ne pourrait jamais le faire, la nullité des arguments invoqués devant nous par l'Union soviétique. Quels sont ces arguments ?

86. En premier lieu, l'Union soviétique a essayé de prétendre que la Tchécoslovaquie était menacée par l'Occident. Tout au long de la crise des derniers mois, mon gouvernement s'est soigneusement efforcé d'éviter tout commentaire sur les affaires de la Tchécoslovaquie et toute initiative qui aurait pu donner lieu à un malentendu ou accroître la tension dans la région. Nous avons toujours été d'avis, comme notre ministre des affaires étrangères l'a déclaré à la Chambre des communes le 18 juillet, qu'“il ne nous appartient pas de diriger les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie; ce n'est pas notre rôle, ni celui de quiconque, en dehors du peuple tchécoslovaque”. Il est parfaitement clair que la seule menace véritable contre la Tchécoslovaquie a été la crainte d'une action brutale de ses alliés.

87. En deuxième lieu, l'Union soviétique a prétendu que la Tchécoslovaquie était menacée de l'intérieur. Or, en fait, les agissements autoritaires de l'Union soviétique au cours de

ces derniers mois ont bien prouvé au monde que le peuple tchécoslovaque est resté récemment plus uni derrière ses dirigeants qu'il ne l'a jamais été au cours des 20 dernières années.

88. En troisième lieu, l'Union soviétique a soutenu que l'invasion avait été déclenchée pour répondre à une demande du Gouvernement tchécoslovaque. Les déclarations claires et réitérées des dirigeants tchécoslovaques eux-mêmes ont réduit à néant cette allégation. Personne au monde ne la croit vraie. Les dirigeants tchécoslovaques ont eux-mêmes signifié d'une manière absolument nette que l'action de l'Union soviétique était incompatible avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et, de surcroît, constituait une violation des dispositions du Pacte de Varsovie et des accords conclus entre la Tchécoslovaquie et ses voisins. Or voilà ce dont nul n'est meilleur juge que la Tchécoslovaquie elle-même.

89. L'Union soviétique a réitéré son adhésion au principe de la non-ingérence dans les affaires des autres Etats. Depuis son acte d'intervention, il n'y a plus là qu'une mascarade, d'autant qu'elle accomplit un tel acte 15 jours à peine après avoir publiquement réaffirmé ce principe à Bratislava.

90. Je voudrais ajouter encore un mot sur la signification et les répercussions profondes de cette invasion néfaste. Nous avons tous reconnu que c'était une tragédie : une tragédie pour la Tchécoslovaquie, une tragédie pour l'Europe, une tragédie pour le monde. Tant de patients et persévérants efforts ont été faits au cours des dernières années pour mettre fin à la stérilité et au sentiment de frustration qui accompagnent la guerre froide et pour établir une compréhension effective et utile entre l'Est et l'Ouest. Mon pays a constamment et sincèrement travaillé en vue de cette fin. Beaucoup d'autres ont oeuvré avec nous pour susciter la confiance nécessaire au progrès du monde. Un grand nombre d'entre nous espéraient que nous avions parcouru quelques étapes sur la voie d'une meilleure compréhension et d'une coopération plus efficace entre l'Est et l'Ouest. Les agissements soviétiques ont porté un coup très dur à cette confiance et, à moins que les mesures prises pendant les dernières 48 heures ne soient promptement annulées, la cause de l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest subira un sérieux retour en arrière.

91. Cela peut-il réellement servir les intérêts de l'un quelconque d'entre nous ? L'Union soviétique est-elle si indifférente aux espoirs et aux vœux de l'humanité ? Les dirigeants soviétiques s'aveuglent-ils à ce point sur les conséquences que leur acte va entraîner pour la prospérité de leur propre peuple ?

92. Notre devoir en ce conseil est clair. Nous ne devrions pas hésiter à adopter le projet de résolution et à l'adopter sans délai. Il y a des gens qui disent que les résolutions n'ont ni force ni effet. C'est une erreur. Il est évidemment tout à fait nécessaire et urgent que l'invasion soit condamnée immédiatement et dans les termes les plus nets. Tel est l'avis des dirigeants tchécoslovaques et ils en sont les meilleurs juges. Voilà notre devoir immédiat. Nous ne devons pas y faillir. Nous ne devons pas manquer de l'accomplir tout de suite.

93. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Je désire exercer mon droit de réponse, car une

grande partie de ce que le représentant de l'Union soviétique a dit ce matin s'adressait à moi et à mon gouvernement.

94. Tout d'abord, qu'il me permette de lui dire que je ne défends pas ici le socialisme ni le communisme comme il le prétend avec insistance et comme il accuse mon gouvernement de le faire. Ce que nous essayons de faire, c'est de défendre la liberté ; or, la liberté est quelque chose de très très différent du genre de socialisme et de communisme avec lequel le représentant de l'Union soviétique n'est que trop familier.

95. Qu'il me soit aussi permis de souligner ce que lord Caradon a déjà dit, à savoir qu'il est assez remarquable que le représentant soviétique n'ait pas essayé de répondre aux déclarations absolument accablantes qui ont été faites par les dirigeants du Gouvernement tchécoslovaque et dont le représentant permanent par intérim de la Tchécoslovaquie nous a donné lecture hier soir.

96. J'ai été également frappé par le fait que le représentant soviétique a lu un communiqué de l'agence Tass qui mentionnait un discours du président Svoboda. Il a cependant négligé de dire quel était le contenu véritable de ce discours, car voici ce que le président Svoboda a dit en réalité :

"Chers concitoyens,

"C'est la seconde fois que je m'adresse à vous en ce jour tragique. Nous traversons des heures exceptionnellement graves dans la vie de notre nation. Des unités militaires de l'Union soviétique, auxquelles se sont jointes des unités de la République populaire de Pologne, de la République populaire de Bulgarie, de la République démocratique allemande et de la République populaire hongroise, ont pénétré sur le territoire de notre république. Cela s'est produit sans l'accord des organes constitutionnels de l'Etat, des organes qui, cependant, en raison des responsabilités dont ils doivent s'acquitter envers les nations de notre patrie, doivent trouver rapidement une issue à la situation ainsi créée et obtenir le départ rapide des troupes étrangères."

97. Enfin, permettez-moi de dire à quel point, pendant ces deux derniers jours, en écoutant les remarques du représentant du Gouvernement soviétique, j'ai été bien souvent frappé d'y déceler les nuances psychologiques qu'il trahit lorsqu'il parle des réactions du peuple courageux de la Tchécoslovaquie devant cette invasion. Tous ceux qui prennent des mesures quelconques pour s'opposer à l'invasion sont, je crois que voici bien le terme dont il se sert, des "contre-révolutionnaires évidemment appuyés par les impérialistes". Je me familiarise tout à fait avec cette terminologie, beaucoup trop, j'en ai peur.

98. Comme je le disais hier soir, il me semble évident que le Gouvernement soviétique considère la Tchécoslovaquie comme une colonie soviétique et insiste pour qu'elle soit traitée comme telle. Quant à l'attitude dont témoigne le représentant soviétique à l'égard du peuple tchécoslovaque et de ses réactions, je ne peux que rappeler une anecdote racontée par un écrivain anglais très célèbre, le doyen

Swift. Voici ce qu'il a dit : "Monsieur, ce chien est méchant et il faudrait le tuer. Quand on l'attaque, il se défend."

99. M. TARDOS (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Au point où nous en sommes, je voudrais seulement faire observer qu'hier soir le Ministère des affaires étrangères tchécoslovaque a fait une déclaration d'où il ressort que la Tchécoslovaquie ne donne pas son accord à l'examen de la question par les Nations Unies et estime que les rapports entre la Tchécoslovaquie et les autres pays socialistes sont déterminés par les intéressés eux-mêmes, dans le cadre de la communauté socialiste. A cet égard, je tiens aussi à souligner le fait qu'aucun représentant tchécoslovaque ne s'est présenté ce matin au Conseil de sécurité. Aucun n'a répondu à l'appel du Président. Ces deux faits sont intimement liés. Certes, il faudrait là une confirmation, mais il se peut qu'hier, lorsque le représentant par intérim de la Tchécoslovaquie a pris la parole, ses instructions aient été tout à fait différentes. Son absence met en relief l'avis de la partie la plus intéressée dans ce débat, c'est-à-dire la Tchécoslovaquie.

100. Il me semble que le projet de résolution que le Conseil de sécurité pourrait adopter ne rendrait aucun service au peuple tchécoslovaque; il risquerait seulement d'aggraver la situation et de faire du mal.

101. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je désire informer les membres du Conseil que le représentant permanent de la Bulgarie a adressé une lettre au Président; elle est arrivée il y a peu de temps. En voici le texte :

(L'orateur poursuit en français.)

"Monsieur le Président,

"D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément à l'Article 31 de la Charte, je souhaite participer, sans droit de vote, au débat relatif à la question dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

"Veuillez agréer, etc.

"*(Signé)* TARABANOV
"Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
et représentant permanent de la Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies."

(L'orateur reprend en anglais.)

102. S'il n'y a pas d'opposition, je me propose, conformément à la pratique du Conseil, d'inviter le représentant de la Bulgarie à participer à notre prochaine séance sans droit de vote, comme il l'a demandé conformément aux dispositions applicables de la Charte des Nations Unies.

103. La présidence a procédé à des consultations au sujet du moment où nous tiendrions notre prochaine séance. Les délégations souhaitent, en majorité, que nous nous réunissions cet après-midi à 16 heures. Deux ou trois délégations ont émis l'avis que nous pourrions nous réunir plus tard, par exemple à 18 heures. Peut-être pourrions-nous trouver une solution intermédiaire et nous réunir vers 17 heures ou 17 h 30.

104. M. BOUATTOURA (Algérie) : Si j'ai bien compris, Monsieur le Président, il n'y a pas d'orateur inscrit pour la séance envisagée pour cet après-midi à 16 heures ?

105. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est exact.

106. M. BOUATTOURA (Algérie) : S'il y avait des orateurs inscrits pour la séance de 16 heures, ma délégation n'aurait aucune objection à ce que la réunion se tienne, comme vous l'avez envisagé, Monsieur le Président, à 16 heures.

107. La coutume veut que, si des délégations expriment leur désir d'intervenir, le Conseil et le Président répondent à ce désir. Le Président a eu l'amabilité de m'indiquer qu'aucune délégation n'avait manifesté l'intention d'intervenir. D'autre part, chacune des délégations ici présentes est consciente de certains développements importants qui pourraient utilement aider certaines délégations à arrêter leurs positions définitives. Nous sommes de ceux qui sont d'abord concernés par le respect de la Charte, du droit international, et non par l'instauration d'une situation de guerre froide, toujours préjudiciable à nos peuples, y compris dans ce cas, au peuple tchécoslovaque.

108. Ma délégation estime nécessaire d'attirer respectueusement l'attention sur le fait que le texte français du projet de résolution n'a pu être transmis à mon gouvernement pour des raisons matérielles connues et évidentes. Sur un même plan, ma délégation estime que des consultations pourraient être immédiatement entreprises, comme le veut une tradition justement établie. Il me revient qu'à plusieurs reprises certaines délégations, et non des moindres, ont été accusées d'avoir voulu agir sans consultations préalables et sans avoir fait l'effort nécessaire pour aboutir, autant que faire se peut, à l'entente la plus large possible.

109. Ma délégation, j'en ai la conviction, a toujours fait preuve du souci qui anime chacun de nous, à savoir essayer de concilier le double impératif d'une action rapide et d'un accord aussi global qu'effectif.

110. Pour toutes ces raisons, ma délégation souhaiterait vivement qu'à moins que des orateurs ne veuillent prendre la parole les membres du Conseil entament immédiatement les consultations les plus étendues, sans exclusive, et qu'ils se tiennent prêts à répondre à toute convocation dès que cela s'avérera nécessaire.

111. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Algérie a proposé, si je l'ai bien compris, que nous levions la séance sans fixer le moment de la prochaine, qui serait convoquée dès que possible après les consultations d'usage.

112. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler sur cette proposition du représentant de l'Algérie ?

113. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La question qui nous occupe présente une très grande importance pour le monde entier qui a les yeux fixés sur le Conseil pour voir comment nous allons réagir devant la situation très dangereuse et très douloureuse en face de laquelle nous nous trouvons. En attendant, l'occupation de

la Tchécoslovaquie se consolide; il y a des gens que l'on met en prison; il y a des gens qui disparaissent; les troupes imposent la loi martiale.

114. Dans ces conditions, je pense que, si le Conseil s'ajournait sans fixer le moment de la prochaine séance, il commettrait une grave erreur qui risquerait de donner lieu à d'immenses malentendus sur le sérieux de nos intentions. Je comprends que le représentant de l'Algérie souhaite, comme il est fondé à le demander, que l'on procède à des consultations, mais je ne vois pas pourquoi celles-ci ne pourraient pas intervenir d'ici à 17 heures; je propose donc que nous levions la séance jusqu'à 17 heures.

115. M. BOUATTOURA (Algérie) : Je précise, pour éviter tout malentendu, qu'il n'était pas dans mon intention de demander l'ajournement *sine die* de la réunion du Conseil. Il est de coutume, quand le Conseil fait face à des situations aussi graves, que tous les membres du Conseil se tiennent à la disposition permanente du Président du Conseil de sécurité, pour être convoqués à n'importe quel moment du jour ou de la nuit.

116. Il a été porté à mon attention — et je crois que cela a été fait également pour de nombreuses délégations autour de cette table — que de nouveaux événements pourraient nous être soumis dans le courant de l'après-midi. D'autre part, mon gouvernement n'a pas encore pris connaissance du texte du projet de résolution qui fera l'objet de consultations gouvernementales dans ma capitale et de consultations avec des délégations amies et membres du Conseil de sécurité.

117. Pour toutes ces raisons, et compte tenu d'une maigre et humble expérience, il me semble difficile d'envisager que ces consultations puissent aboutir à des résultats quelconques d'ici à 17 heures, ou même d'ici à 18 ou 19 heures. Cependant, si ces consultations devaient aboutir avant 17 heures, ma délégation serait tout à fait disposée à se rendre à une réunion du Conseil de sécurité sur la convocation de son président.

118. Il ne s'agit pas d'un ajournement *sine die*. Il s'agit de permettre aux délégations d'entrer en contact avec leurs gouvernements; il s'agit de permettre à certaines délégations de prendre connaissance de certains éléments qu'elles attendent avec la plus grande impatience; il s'agit de permettre à certaines délégations de poursuivre les consultations auxquelles elles ont déjà procédé dans la matinée, et il s'agit également de se tenir en permanence à la disposition du Président du Conseil de sécurité et de répondre à toute convocation dès que cela s'avérera nécessaire.

119. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres observations ?

120. M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Nous nous rendons compte qu'il y a des éléments nouveaux. On n'en a que trop parlé; le fait est qu'on est en train de changer le Gouvernement tchécoslovaque, et cela aujourd'hui même.

121. J'espère que nous n'allons pas attendre de recevoir les représentations d'un nouveau gouvernement qui viendraient

confirmer la déclaration du représentant de la Hongrie et nous dire qu'évidemment ce nouveau gouvernement ne souhaite pas poursuivre le débat. A mon avis, comme l'a dit notre collègue de l'Algérie, la coutume veut, dans une situation lourde de tant de dangers et que tant de gens suivent avec une telle inquiétude, que nous poursuivions nos consultations et convoquions le Conseil pour 17 heures, ainsi que l'a proposé le Président. Si les consultations ne permettent pas de commencer effectivement la séance, ce qui s'est malheureusement déjà produit, nous devons les poursuivre jusqu'à ce qu'elles le permettent; je crois cependant que nous devrions nous mettre d'accord pour commencer ces consultations dès l'ajournement de la présente séance et pour nous réunir à 17 heures. Si l'ouverture de la séance doit être retardée, ce ne sera pas la première fois que la chose se produira dans une situation de ce genre.

122. M. TARDOS (Hongrie) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais dire qu'à mon sens la logique et l'argumentation du représentant de l'Algérie sont tout à fait valables et je m'y associe pleinement.

123. Permettez-moi d'ajouter qu'il y a, en réalité, plus d'une délégation parmi les membres du Conseil qui n'a pas exprimé son point de vue et qui n'a pas pris la parole devant le Conseil; s'il n'y a pas d'orateurs pour la prochaine séance, cela montre que ces représentants ne sont pas actuellement en mesure de faire une déclaration et de définir leur position. C'est pourquoi il n'est que juste, selon moi, de ne pas convoquer le Conseil trop rapidement et de ne pas essayer d'aboutir trop vite à une décision. J'ajouterai encore qu'il y a le problème de la différence d'heure entre New York et certaines de nos capitales; cette différence atteint parfois huit heures et plus. Il se pose donc certains problèmes pour communiquer avec les gouvernements et obtenir des instructions. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir prendre ces divers facteurs en considération.

124. Lord CARADON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Tout d'abord, je suis certain que nous acceptons tous volontiers ce que nous a dit le représentant de l'Algérie, à savoir qu'il est nécessaire de poursuivre nos consultations de toute urgence; oui, c'est très utile et très nécessaire, mais il n'est pas moins essentiel de continuer nos travaux sur-le-champ et de montrer que nous nous acquitons de notre tâche en lui reconnaissant l'urgence qu'elle mérite.

125. Je crois donc qu'il serait bon de fixer le moment de notre prochaine séance, et j'espère que nous allons le faire tout de suite. Certes, les consultations peuvent et doivent se poursuivre et, comme l'a fait observer le représentant du Canada, si elles passaient par une phase critique, nous pourrions certes reporter la séance à une heure plus tardive que celle qui a été fixée.

126. C'est dans cet esprit et pour que nous évitions de nous attarder inutilement sur une simple question de procédure que je saisis le Conseil de la proposition de décider l'ajournement jusqu'à 17 heures, étant entendu que la séance pourrait être remise à plus tard si cela s'avérait souhaitable au cours des consultations.

127. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni a proposé en bonne et due forme d'ajourner la séance jusqu'à 17 heures dans les conditions qu'il a indiquées. Conformément à l'article 33, le Conseil se prononce sans discussion sur toute proposition tendant à suspendre ou à ajourner la séance.

128. M. **BOUATTOURA** (Algérie) : Je crains, Monsieur le Président, de n'avoir pas bien compris l'interprétation de la déclaration que vous venez de faire. Je croyais que le représentant du Royaume-Uni avait dit qu'il était entendu que si les consultations atteignaient une étape critique, la réunion du Conseil pourrait être différée. L'ai-je compris correctement ?

129. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je demande au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir préciser sa proposition.

130. Lord **CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je pensais que vous l'aviez déjà formulée en des termes tout à fait clairs, Monsieur le Président, en ce sens que j'ai proposé officiellement d'ajourner les débats jusqu'à 17 heures et de nous réunir à nouveau à ce moment-là, mais en ajoutant que, si les consultations qui se poursuivront dans l'intervalle amenaient à le souhaiter, nous aurions évidemment la faculté de renvoyer la séance prévue pour l'heure indiquée. Ma proposition était faite dans les formes : ajournement jusqu'à 17 heures.

131. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je me propose de la soumettre immédiatement à l'examen du Conseil de sécurité.

132. Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une motion d'ordre.

133. M. **MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je regrette, Monsieur le Président, qu'en vous penchant sur la table vous n'avez pas remarqué ma main par laquelle je demandais la parole. J'ai demandé la parole avant que vous ne déclariez que nous allions passer au vote. Aussi aimerais-je dire quelques mots et exposer le point de vue de la délégation soviétique sur la question soulevée par le représentant de l'Algérie.

134. Conformément à la pratique établie, les propositions et les voeux de cette nature, ainsi que les arguments avancés par le représentant de l'Algérie, complétés et renforcés par ceux du représentant de la Hongrie, méritent de retenir l'attention. Les propositions et les voeux de ce genre méritent qu'on les prenne en considération, car ils sont raisonnables, logiques, fondés et pleinement en accord avec la pratique suivie depuis longtemps dans les travaux du Conseil de sécurité. Il y a là un élément de considération, de courtoisie vis-à-vis des requêtes, des desiderata qui sont suffisamment justifiés, comme c'est le cas en l'espèce (où des arguments ont été avancés à l'appui) auquel les autres membres ne peuvent pas ne pas souscrire. Habituellement, en règle générale, conformément à la pratique établie, les voeux de ce genre entrent en ligne de compte et sont pris en considération. Compte tenu de cette réalité objective, ainsi que de la pratique établie et effectivement suivie dans les

travaux du Conseil de sécurité, il n'y aurait nullement lieu de s'épouvanter si le Conseil décidait, par exemple, de se réunir demain en tenant compte des voeux des délégués qui préfèrent, pour les raisons qu'ils ont indiquées, ne pas siéger aujourd'hui, même le soir.

135. Certes, l'intervention du représentant des Etats-Unis produit une impression assez étrange quand il exige avec insistance que l'on oblige le Conseil de sécurité à se réunir. On a l'impression qu'il brûle du désir de faire pression et sur les membres du Conseil et sur le Président. Ce procédé n'est guère à sa place compte tenu de la pratique établie dans les travaux du Conseil. Les propositions et les considérations formulées par le représentant de l'Algérie, que renforcent celles du représentant de la Hongrie, sont entièrement fondées et appropriées.

136. Pourquoi donc le représentant des Etats-Unis en fait-il fi et le représentant britannique va-t-il encore plus loin en proposant, dans les formes, de passer au vote, se croyant sûr de rallier la majorité ? Il n'est pas d'usage de régler ainsi les questions de ce genre. Je ne vois pas de raison de ne pas prendre en considération le voeu du représentant de l'Algérie ni de pousser à tout prix l'affaire jusqu'au vote. Si l'on nous saisit d'une telle proposition et si le représentant du Royaume-Uni insiste, une seule conclusion s'impose. Il poursuit des fins qui lui sont particulières. Il ne nous en a rien dit, il s'est appuyé sur le représentant du Canada. Or, le représentant du Canada nous a dit plus franchement pourquoi il fallait nous hâter, pourquoi lui-même se hâtait. Il en a révélé le motif. Il craint l'heure de la fin pour les forces de la contre-révolution en Tchécoslovaquie.

137. Eh bien ! hâtons-nous ici tant que vous voudrez, vous ne réussirez pas à leur porter secours. C'est pourquoi vous avez mis cartes sur table, vous avez révélé vos motifs. Mais ce n'est pas là un motif suffisant pour ne pas prendre en considération les observations raisonnables qui ont été faites par le représentant de l'Algérie. Sans une telle hâte qui vous anime, il n'y a rien à perdre à renvoyer la séance à demain, en tenant compte du voeu du représentant de l'Algérie, que confirme le représentant de la Hongrie.

138. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Sur la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique, je tiens à lui dire, pour le rassurer, que le Président du Conseil de sécurité n'est soumis à la pression d'aucun membre, permanent ou non. La seule pression exercée sur le Président est celle du règlement intérieur et c'est la seule que je reconnaisse et que j'admette.

139. Je crois comprendre que la pratique générale consiste à procéder à des consultations officieuses au sujet de la convocation de la séance suivante. Il a été procédé à ces consultations officieuses. Toutes les délégations ont été pressenties et, à la suite de ces entretiens, 12 délégations sont d'accord pour que nous nous réunissions à 16 heures; trois délégations ont proposé une heure plus tardive. J'ai déclaré, bien franchement, qu'il existait virtuellement une majorité pour convenir de siéger à 16 heures, mais que, comme je m'en rendais bien compte, certaines délégations avaient manifesté leur désir de reporter notre réunion à une

heure plus tardive. J'ai donc fait connaître aux membres du Conseil les résultats de mes consultations.

140. Une proposition d'ajournement jusqu'à 17 heures a été faite alors dans les formes. Conformément à l'article 33, lorsqu'une motion est déposée tendant à suspendre la séance ou à l'ajourner temporairement, elle doit être mise aux voix sans discussion. En conséquence, conformément au règlement intérieur, qui exerce une certaine pression sur le Président, je propose de prendre une décision. Je pense que la procédure la plus simple pour moi consiste à demander à ceux qui approuvent la motion proposée par le représentant du Royaume-Uni de l'indiquer en levant la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Algérie, Hongrie, Inde, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h 25.